



President SA age limite dépassé depuis +4 ans

Par **willem**, le **23/01/2015** à **12:30**

bonjour

notre PDG a dépassé l'age limite prévu par nos statuts et la loi :

Article L225-48 En savoir plus sur cet article...

Modifié par Loi n°2001-420 du 15 mai 2001 - art. 105 JORF 16 mai 2001

Les statuts doivent prévoir pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration une limite d'âge qui, à défaut d'une disposition expresse, est fixée à soixante-cinq ans.

Toute nomination intervenue en violation des dispositions prévues à l'alinéa précédent est nulle.

Lorsqu'un président de conseil d'administration atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

ma question est la suivante :

il souhaite régulariser en actant une résolution dans les statuts lors d'une AGE et repousser l'âge limite à 70 ans. Il est en indivision et représenté à 66% par un mandataire le représentant lui et son ex-épouse (50-50).

son ex épouse et 25% des actions restantes sont contre.

Est il possible d'empêcher ce tour de force ? si oui de quelle manière ?

nous avons demandé une ordonnance sur requete président (pour demander la démission immédiate du président) mais le président du tribunal de commerce nous a renvoyé au contradictoire.

je vous remercie par avance

cordialement

[smile3]